

Réf : DGS/SAJ/E-2026-33

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'IUT
D'ORLEANS

SCRUTIN DU 9 AU 11 JUIN 2026

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Education ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 27 mars 2026 ;
Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 28 avril 2026 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-09 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au conseil de l'IUT d'Orléans du 28 avril 2026 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 21 mai 2026 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-21 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels au conseil de l'IUT d'Orléans en date du 22 mai 2026 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;
Vu les statuts de l'IUT d'Orléans ;
Vu les statuts de l'université d'Orléans.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : collège des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés

Les quatre sièges des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	11
Nombre d'émargements	11
Nombre d'enveloppes de vote	11
Taux de participation	100,00%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	10

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
UNION IUT O	10 100,00%	1. REINE NEHME	ELU
		2. FABRICE FOUCHER	ELU

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		3. ISABELLE GILLAIZEAU	ELU
		4. TOUFIK BOUSHAKI	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « UNION IUT O » :

- Madame REINE NEHME (élue)
- Monsieur FABRICE FOUCHER (élu)
- Madame ISABELLE GILLAIZEAU (élue)
- Monsieur TOUFIK BOUSHAKI (élu)

Article 2 : collège des représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

Les quatre sièges des représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	39
Nombre d'émargements	24
Nombre d'enveloppes de vote	24
Taux de participation	61,53%
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	22

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
UNION IUT O	22 100,00%	1. VIRGINIE GILARD	ELU
		2. PABLO ESCOT BOCANEGRA	ELU
		3. LAYAL KANAAN-CAILLOL	ELU
		4. THEO LAMAGNERE	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « UNION IUT O » :

- Madame VIRGINIE GILARD (élue)
- Monsieur PABLO ESCOT BOCANEGRA (élu)
- Madame LAYAL KANAAN-CAILLOL (élue)
- Monsieur THEO LAMAGNERE (élu)

Article 3 : collège des représentants des autres-enseignants

Les quatre sièges des représentants des autres-enseignants sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	42
Nombre d'émargements	23
Nombre d'enveloppes de vote	23
Taux de participation	54,76%
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages valablement exprimés	20

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
UNION IUT O	20 100,00%	1. LATIFA EL OUAZIZI BOULIF	ELU
		2. THIERRY RESPAUD	ELU
		3. CHARLINE RIGAUT	ELU
		4. NOEL GILLET	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « UNION IUT O » :

- Madame LATIFA EL OUAZIZI BOULIF (élue)
- Monsieur THIERRY RESPAUD (élu)
- Madame CHARLINE RIGAUT (élue)
- Monsieur NOEL GILLET (élu)

Article 4 : collège des chargés d'enseignement

Le siège de représentant des chargés d'enseignement est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

A. Détermination de l'attribution du siège à pourvoir :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	1
Nombre d'émargements	1
Nombre d'enveloppes de vote	1
Taux de participation	100,00%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	1

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Monsieur Alain BONHOMME	1 100,00%	1. ALAIN BONHOMME	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Monsieur ALAIN BONHOMME (élu)

Article 5 : collège des représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS)

Les trois sièges des représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS) sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	41
Nombre d'émargements	24
Nombre d'enveloppes de vote	24
Taux de participation	58,53%
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	22

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Tous unis pour l'IUT	22 100,00%	1. YVES LEROY	ELU
		2. VALERIE RICHARD	ELU
		3. LAURENT MORATO	ELU
		4. CELINE MERCIER	-

A. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « *Tous unis pour l'IUT* » :

- Monsieur YVES LEROY (élu)
- Madame VALERIE RICHARD (élue)
- Monsieur LAURENT MORATO (élu)

Article 6 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

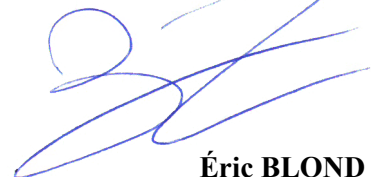
Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 7 : La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'IUT d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Orléans, le 12 juin 2026

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature of Eric Blond, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 12 juin 2026 Transmis au Recteur le : 12 juin 2026
--	--